

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DLH 66 20/22 rue Geoffroy L'Asnier (4^{ème}) – Travaux de ravalement des façades – Remplacement de menuiseries – Autorisations d'urbanisme.

MM. Ian BROSSAT et Bruno JULLIARD, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016 par lequel M^{me} la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme, notamment une déclaration préalable, nécessaires aux travaux de ravalement des façades et de remplacement des menuiseries de la cour du n°22 au 20/22 rue Geoffroy L'Asnier (4^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement en date du 15 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^{ème} commission et M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2^{ème} commission,

Délibère :

M^{me} la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme, notamment une déclaration préalable, nécessaires aux travaux de ravalement des façades et de remplacement des menuiseries de la cour du n°22 au 20/22 rue Geoffroy L'Asnier (4^{ème}).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO